

ARRETE DU PRESIDENT

**PORTANT HABILITATION D'AGENTS AFIN DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE
CONTRÔLE DU PASSE SANITAIRE À LA MÉDIATHÈQUE ET À LA LUDOTHÈQUE DE
BONNEUIL-SUR-MARNE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT que depuis le 9 août 2021, un passe sanitaire doit être présenté pour accéder aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ainsi qu'aux foires ou salons se tenant au sein des établissements de plein air, des établissements d'enseignement artistiques (lorsque ceux-ci accueillent des spectateurs extérieurs), des établissements sportifs couverts ainsi que des bibliothèques et centres de documentations ;

CONSIDERANT qu'il est également requis pour tout évènement culturel, sportif, ludique ou festif (ce, y compris pour les compétitions et manifestations sportives soumises à procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs de haut niveau) organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

CONSIDERANT que le passe sanitaire doit être présenté pour l'accès aux établissements, lieux et évènement susvisés des personnes majeures ;

CONSIDERANT que seuls les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des évènements dont l'accès est subordonné à leur présentation sont autorisés à contrôler le passe sanitaire ; qu'ils doivent habilitier nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/08/21 |
| Accusé réception le | 09/08/21 |
| Numéro de l'acte | AP2021-054 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20210101-lmc126986-AU-1-1 |

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'habiliter certains agents à contrôler le passe sanitaire des usagers des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé sont habilités à contrôler le passe sanitaire des usagers de la médiathèque de Bonneuil-sur-Marne, 1 rue de la Commune, 94380 Bonneuil-sur-Marne et de la ludothèque de Bonneuil-sur-Marne, 14 rue Michel Goutier, 94380 Bonneuil-sur-Marne.

ARTICLE 2 : Un registre détaillant les personnes habilitées, la date de leur habilitation ainsi que les jours et horaires des contrôles sera tenu à la médiathèque et à la ludothèque de Bonneuil-sur-Marne.

ARTICLE 3 : La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif ». Elle leur permet de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme aux dispositions du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié susvisé.

ARTICLE 4 : Ces données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif. Elles ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovidVérif ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ainsi que sur le lieu de contrôle.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/08/21 |
| Accusé réception le | 09/08/21 |
| Numéro de l'acte | AP2021-054 |
| Identifiant télértransmission | 094-200058006-20210101-lmc126986-AU-1-1 |

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé.

Fait à Créteil, le 9 août 2021

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,



Signé
Jean-François DUFEU

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/08/21 |
| Accusé réception le | 09/08/21 |
| Numéro de l'acte | AP2021-054 |
| Identifiant téléransmission | 094-200058006-20210101-lmc126986-AU-1-1 |

Arrêtés habilitation contrôle pass sanitaire

Médiathèque et Ludothèque de Bonneuil-sur-Marne

| Personnes | Fonctions |
|---------------------|--------------------------------------|
| Agnès de Toffoli | directrice médiathèque et ludothèque |
| Aline Axelrad | agent de médiathèque |
| Bénédicte Calvet | agent de bibliothèque |
| Bérénice Gruesnais | média-ludithécaire |
| Céline Brissepot | ludothécaire |
| Céline Dubreuil | agent de bibliothèque |
| Ciriak Dzokanga | agent de médiathèque |
| Cécile Gaschi | agent de bibliothèque |
| Camille Hebeisen | médiathécaire |
| Claire Simonet | médiathécaire |
| Elisabeth Bonhomme | ludothécaire |
| Evelyne Guille | médiathécaire |
| Fatiha Savane | agent de bibliothèque |
| Juliette Blanc | médiathécaire |
| Marianne Carlier | ludothécaire |
| Mickaël Guillaume | conseiller numérique |
| Nicolas Begel | agent de médiathèque |
| Nathalie Got | agent de bibliothèque |
| Nicholas Guggenbuhl | adjoint ludothécaire |
| Odile Guilabert | assistance administrative |
| Pascale Casanova | responsable d'unité |
| Pauline Cany | ludothécaire |
| Raphaël Velia | animateur multimédia |
| Véronique Blais | médiathécaire |
| Vinciane Billat | responsable d'unité |
| Vincent Bonnard | responsable ludothèque |
| Elodie Mondoua | Vacataire |
| Farah Chaïb | Vacataire |